

Session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi 11 février 2019 à 19:00 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents :

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU
LA MAIRESSE-SUPPLÉANTE : MME KATIE DESBIENS
LA CONSEILLÈRE : MME JESSICA TREMBLAY
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. ÉRIC LACHANCE
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

35.02.19

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AUTORISATION DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

36.02.19

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire trésorière, soit autorisée à représenter la Municipalité de Saint-Bruno auprès de Revenu Québec, soit :

- à inscrire l'organisme aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN. RE : LOTS 5 299 891 ET 5 299 892

CONSIDÉRANT QUE le prix de tous les terrains résidentiels de la phase IX est établi à partir de la résolution 121.05.14 ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre d'achat de Construction JSD (9299-6313 Québec inc.) avec un prix moindre pour deux (2) terrains situés sur la rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est un entrepreneur en construction actif dans la municipalité ayant déjà acquis et construit plusieurs unités de logements dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur désire construire une résidence unifamiliale jumelé sur les lots 5 299 891 et 5 299 892 avant décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE,

37.02.19

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le prix de vente des deux lots (5 299 891 et 5 299 892) au montant de 18 531.52 \$ chacun, taxes en sus, aux conditions émises sur la promesse d'achat annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTION DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

38.02.19

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault de lever la séance. Il est 19 h 10.

François Claveau, Maire

Rachel Bourget,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, François Claveau, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du Code municipal*.

François Claveau, Maire